

<b>N°ARR2023-639</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PLACE GASTON BUSSIÈRE - RUE DES MARAIS ET RUE DE ROUGEMONT**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** Code Pénal,

**Considérant** l'organisation d'une procession par la communauté Sri Lankaise le dimanche 17 septembre 2023, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**Arrête,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée ou interdite à l'avancement de la procession le dimanche 17 septembre 2023 de 18 h 40 à 19 h 40 dans les voies suivantes : Place Gaston Bussière, rue des Marais et rue de Rougemont.

**ARTICLE 2** : La circulation du cortège sera réglementée et organisée par la police municipale de la Ville de SEVRAN.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* TRANSDEV-NSSD 241 chemin du loup 93420 Villepinte
- \* RATP 132 avenue de Rome - 93320 - Les Pavillons Sous Bois
- \* Services Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- \* Celin Ratna

**Fait à Sevrans.**